

///**///

SECTION DE L'ÉQUIPEMENT

ASP / 147 / DE

CIRCULAIRE N° 147/96

OBJET : Avantages Fiscaux

REF : Loi N°: 93-120 du 27 Décembre 1993 portant promulgation du code d'incitations aux investissements .

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les administrations publiques et notamment les établissements publics à caractère administratif peuvent bénéficier des avantages fiscaux prévus par les articles 9 et 49 du code sus-visé directement par les services des douanes , à l'importation ou par les services du contrôle fiscal à l'acquisition locale des équipements figurant aux listes annexées aux décrets d'application des dits articles .

A cet effet, vous êtes appelés à prendre attache directement auprès des services des douanes pour bénéficier du privilège fiscal prévu par l'article 49 du code d'incitations aux investissements sans procéder aux formalités de déclaration de l'investissement .

J'attache une grande importance à l'application stricte de la présente circulaire afin d'éviter les retards de procédures pour l'obtention des avantages prévus par le code d'incitation aux investissements .

Le Ministre de la Santé Publique

~~Pr. Le Ministre de la Santé Publique
Le Secrétaire Général~~

Signé: Ahmed OURIR

DESTINATAIRES :

Messieurs :- Les Membres du cabinet
- Les Directeurs de l'Administration Centrale .

Messieurs :- Les Directeurs Régionaux de la Santé Publique .
- Les Directeurs Généraux des Etablissements Publics de Santé .
- Les Directeurs des Hopitaux Régionaux .